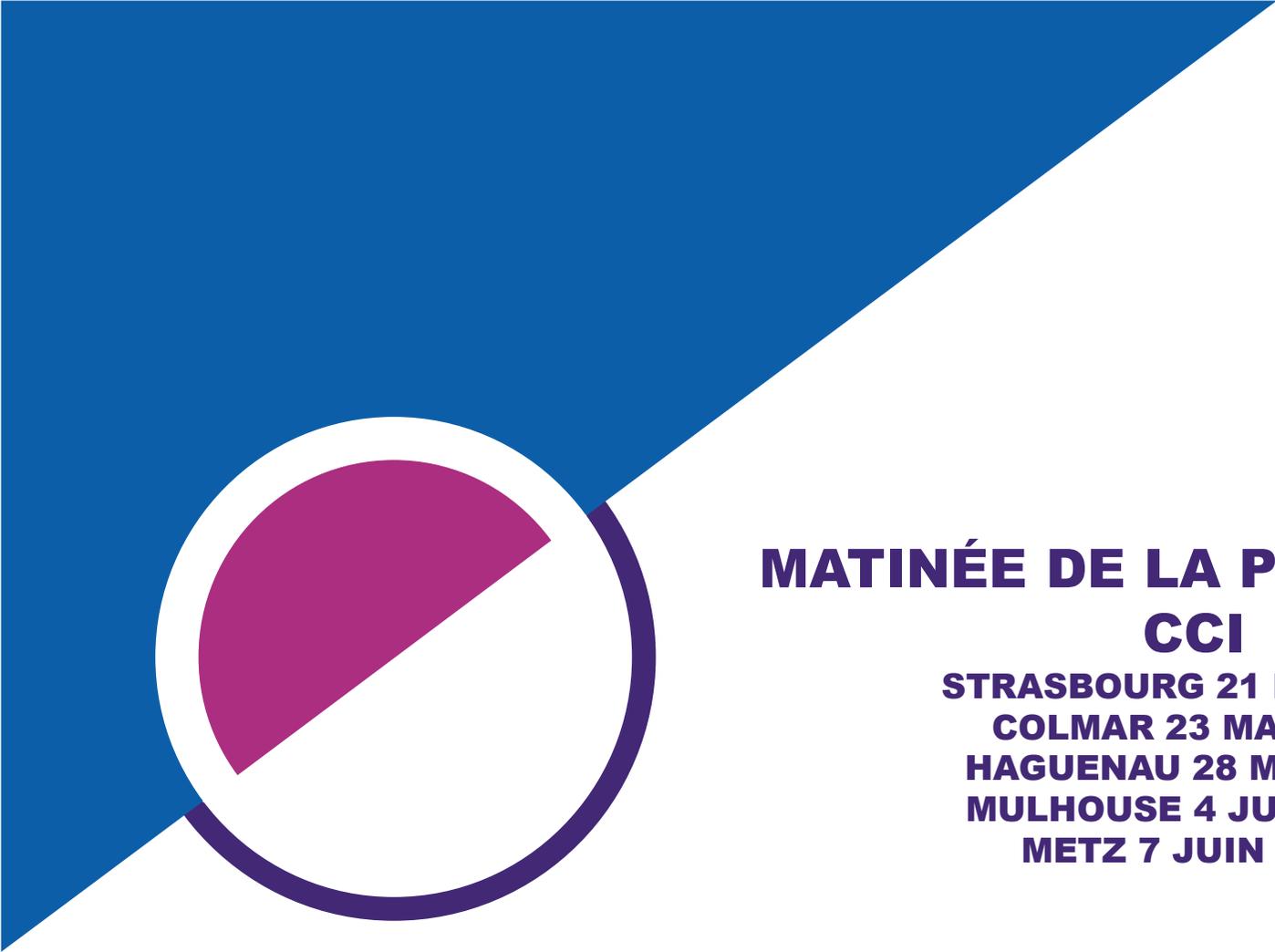




AIDES FINANCIERES SPÉCIFIQUES AUX PETITES ENTREPRISES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL



MATINÉE DE LA PREVENTION CCI

STRASBOURG 21 MAI 2019

COLMAR 23 MAI 2019

HAGUENAU 28 MAI 2019

MULHOUSE 4 JUIN 2019

METZ 7 JUIN 2019

SUBVENTIONS PREVENTION TPE



Pourquoi ces subventions ?

D'où vient l'argent ?





Pourquoi ?

Aider les petites entreprises à améliorer la santé et la sécurité de ses salariés

D'où ?

- Le budget provient des cotisations des entreprises**
- La CARSAT fixe annuellement les taux de cotisation des 80 000 établissements du régime général de la région Alsace-Moselle.**
- Les taux ont notamment pour but d'inciter les entreprises à se préoccuper de la santé et de la sécurité des salariés.**
- Une partie des cotisations est reversée directement aux TPE et PME par le biais d'aides financières ciblées**



CONTRATS DE PRÉVENTION

Vocation :

- Appuyer un projet global de prévention au sein de l'entreprise
- Financer des installations et des dispositifs innovants ou encore peu rencontrés au sein des entreprises, que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation

Contraintes :

- Fixées par les Conventions Nationales d'Objectifs



SUBVENTIONS PREVENTION TPE (ex AFS)

But:

- Accompagner les programmes de prévention définis par les instances paritaires, nationales ou régionales pour les petites entreprises**
- Permettre de financer du matériel et de la formation liés à des thématiques ciblées, parfois dans des domaines d'activités choisis**



SUBVENTIONS PREVENTION NATIONALES ET RÉGIONALES

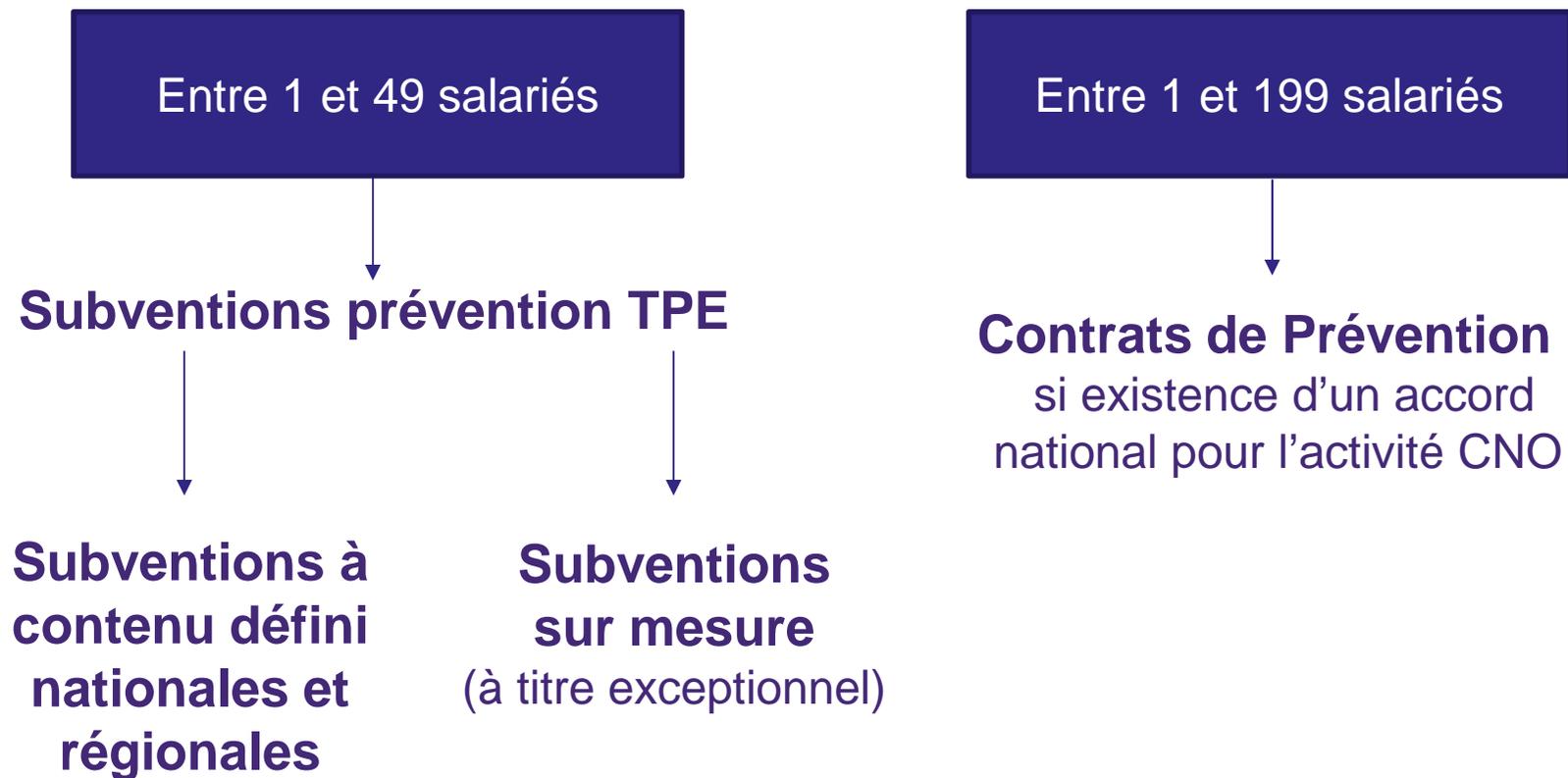
But :

- Appuyer les actions nationales et régionales.
Développer des standards de prévention**
- Rechercher un réel effet sur les prestataires
de services et les équipementiers**
- Idéalement, déclencher un effet de levier,
au-delà des interventions directes en
entreprises (forcément limitées)**



AIDES FINANCIÈRES

Effectif de l'entreprise



SUBVENTIONS PREVENTION TPE



Quelques conditions générales préalables à l'obtention d'une subvention (applicable à l'entreprise):

- **Déclarer au moins un salarié cotisant au régime général de la Sécurité Sociale et compter moins de 50 salariés**
- **Ne pas avoir de contrat de prévention en cours et ne pas en avoir bénéficié au cours des deux années précédentes**
- **Avoir le Document Unique d'Evaluation des Risques à jour, daté et à disposition**
- **Le matériel acheté doit être neuf et conforme aux normes et à nos recommandations**
- **Adhérer à un service de santé au travail**



SUBVENTIONS PREVENTION TPE

Quelques conditions préalables à l'obtention d'une subvention :

- **Les représentants du personnel sont informés de la démarche**
- **Aucun établissement ne doit faire l'objet d'une injonction ou d'une majoration du taux de cotisation**
- **Être à jour des cotisations URSSAF**
- **Maximum de 3 programmes de subventions, soit simultanément, soit au cours des années 2018 à 2022**



Subvention prévention TPE nationale AIRBONUS

Objectif :

Réduction de l'exposition des salariés aux gaz et fumées d'échappement (dont les particules de diesel)

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises relevant des codes risques :

**29.3 DC, 31.2 AG, 34.1 ZE, 50.1ZF, 50.2 ZH, 51.6 NC,
60.2 MG, 60.2 BD, 62.1 ZC, 74.1 GB, 74.2 CB, 74.3 BA,
74.6 ZA**

Modalités :

Installations conformes aux cahiers des charges VL et PL

Subvention prévention TPE nationale AIRBONUS



Equipements financés :

Acquisition ou rénovation :

- d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité, système fixe ou sur rail (conforme cdc)
- d'un extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant
- d'une cabine en surpression

Subvention :

Subvention d'un montant forfaitaire de 50 % de l'investissement hors taxes (HT) avec des plafonds

FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE D'AIDE « Airbonus »

Raison sociale
Adresse :
Adresse e-mail :@.....
SIREN.....
SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)
Code Risque :
N° agrément préfectoral (si concerné) :
Effectif total de l'entreprise (SIREN) :
Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction * :

Déclare sur l'honneur :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise¹ a été mis à jour le²....., et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM). Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (OIRA, outil OPPBTP...);
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
.....
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.
- avoir communiqué les cahiers des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

¹ Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire

² Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Airbonus » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la **réserve** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réserve complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Ce devis :

- un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité
- un remplacement de l'extracteur et/ou du capteur d'un système d'extraction des gaz et fumées d'échappement existant
- une cabine en surpression

Fait àle --/--/20..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise



Subvention prévention TPE nationale BÂTIR+

Aide conçue par la CARSAT Alsace Moselle qui est pilote de l'action nationale TPE maçon

Objectif :

Améliorer la prévention des risques de chute et de TMS ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers de BTP

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés dont le code risque relève des activités :

- du CTN B,
- ou du CTN G, uniquement pour le code-risque 70.3 AD



Subvention prévention TPE nationale BÂTIR+

Equipements financés :

- 1. Protection de trémies et passerelles de chantier pour prévenir les risques de chutes**
- 2. Plateforme à maçonner ou table élévatrice (équipées de protections contre les chutes/mise à niveau sans effort important) pour diminuer les manutentions manuelles**
- 3. Bungalow de chantier mobile autonome destiné à héberger le personnel et comportant à minima isolation thermique, appareil de chauffage, lave-mains et WC (sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante)**

En option, associée à l'achat d'au moins un des équipements mentionnés ci-dessus :

- un coffret électrique de chantier**
- une recette à matériaux**



Subvention prévention TPE nationale BÂTIR+

Modalités :

Les équipements financés devront être conformes aux cahiers des charges définis par l'INRS et les caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS)

Subvention :

- 40 % du montant HT de l'investissement**
- Si un bungalow est inclus dans la subvention, le montant de la prise en charge passe de 40 % à 50 % pour l'intégralité de l'investissement**
- Subvention totale limitée à 25 000 € par entreprise**



Equip'mobile +

Objectif :

Réduire l'exposition des salariés aux risques liés au déplacement de charge.

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière



Equip'mobile + Equipements financés :

Un ou plusieurs équipements d'assistance électrique à la manutention des supports mobiles non motorisés :

- **timon(s) électrique(s) (appelé aussi « tireur-pousseur électrique », « tracteur –pousseur ») accompagnant ainsi que :**
 - **les accessoires nécessaires à l'adaptation du timon électrique aux équipements mobiles à manutentionner ;**
 - **l'installation, la formation à l'utilisation en sécurité.**

- **roue(s) motorisée(s) électrique(s) avec ses accessoires, le montage et la formation à l'utilisation en sécurité.**



Equip'mobile +

Modalités :

Ces matériels devront répondre au cahier des charges

Subvention :

- **50% du montant HT de l'investissement**
- **Subvention totale limitée à 25 000 € par entreprise**
- **Respect des critères techniques et administratifs**



Subvention prévention TPE nationale FILMEUSE+

Objectif :

Réduire l'exposition des salariés de l'industrie, de la logistique et du commerce de gros aux risques de manutention manuelle associés au filmage manuel des palettes

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière



Subvention prévention TPE nationale FILMEUSE+

Equipements financés :

- Filmeuse à plateau rotatif**
- Filmeuse à bras tournant**
- Housseuse automatique**

Et en option

- **L'étude du poste de travail (prestataire externe)**
- **Les équipements prévus par l'étude du poste de travail pour améliorer l'ergonomie et la sécurité de l'installation**
- **Les convoyeurs d'approvisionnement et de sortie de ligne de filmage**
- **Les enceintes ou grilles de protection normalisées NF**
- **Le barrage immatériel de niveau 4**
- **Le pupitre déporté**
- **Le scrutateur de niveau 4**
- **Le chariot porte bobines**
- **Le préhenseur de bobines**
- **La vérification de l'état de conformité de l'installation par un organisme de contrôle**



Subvention prévention TPE nationale FILMEUSE+

Modalités :

Ces matériels devront répondre au cahier des charges

Subvention :

- **50% du montant HT de l'investissement**
- **Subvention totale limitée à 25 000 € par entreprise**
- **Respect des critères techniques et administratifs**

Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ne sont pas éligibles



Subvention prévention TPE nationale GARAGE PLUS SÛR

Objectif :

Réduire l'exposition des salariés aux risques chimiques et aux TMS dans les activités de la réparation automobile

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière



Subvention prévention TPE nationale GARAGE PLUS SÛR

Equipements financés :

- ❑ Fontaines biologiques sans solvant de dégraissage de pièces mécaniques (fontaine fixe) et de nettoyage des freins (fontaine mobile) agissant par voie bactériologique et/ou en phase gazeuse
- ❑ Système fermé de lavage automatique des pistolets à peinture solvantée
- ❑ Pont de carrossier (pour activité de carrosserie)
- ❑ Démonte pneu semi-automatique avec bras d'assistance complémentaire (3^{ème} bras) et élévateur de roue associé (fixe ou mobile) pour véhicules légers



Subvention prévention TPE nationale GARAGE PLUS SÛR

Modalités :

Ces matériels devront répondre au cahier des charges

Subvention :

- **40 % du montant HT de l'investissement**
- **Subvention totale limitée à 25 000 € par entreprise**
- **Respect des critères techniques et administratifs**

Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ne sont pas éligibles



Subvention prévention TPE nationale HOTEL+

Objectif :

Réduire les risques de lombalgie ou de TMS ainsi que les risques liés à l'utilisation des produits chimiques

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette subvention sont les entreprises du régime général dépendant des Comités Techniques Nationaux suivants :

CTN D Services, commerces et industries de l'alimentation

CTN H Activités de services I

CTN I Activités de services II



Subvention prévention TPE nationale HOTEL+

Equipements financés :

Pack 1

Au minimum 10 lève-lits à commandes manuels ou électriques et 10 dispositifs de houssage et déhoussage de couettes avec formation à leur utilisation

Pack 2

Au minimum 5 nettoyeurs vapeur avec formation à leur utilisation

en option pour chaque pack

- **Chariot d'étages**
- **Chariot à fond mobile**
- **Nettoyeur vapeur**
- **Tablette avec logiciel de gestion mutualisée du travail**



Subvention prévention TPE nationale HOTEL+

Modalités :

Ces matériels devront répondre au cahier des charges

Subvention :

- **50% du montant HT de l'investissement**
- **Investissement minimum de 2 000 € HT**
- **Subvention totale limitée à 25 000 € par entreprise**
- **Respect des critères techniques et administratifs**

Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ne sont pas éligibles

FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE D'AIDE « Hôtel+»

Raison sociale
Adresse :
Adresse e-mail :@.....
SIREN.....
SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)
Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction * :

Déclare sur l'honneur *(toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée)* :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise¹ a été mis à jour le²....., et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Ile de France ou CGSS pour les DOM). Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant l'outil d'aide à l'évaluation des risques préconisé par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (OIRA HCR Hôtel Café Restaurant).
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée ;
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
.....
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse ;

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

¹ Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire

² Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse ;
 - avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;
 - avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Hôtel+» et les accepter ;
 - que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.
- Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).
- Ou***
- Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).
- Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait àle --/--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise



Subvention prévention TPE PRECISEO

Objectif :

Réduire les risques liés aux postures et gestes de travail des coiffeurs ainsi qu'à la pollution de l'air liée aux produits de teinture des salons de coiffure et à l'utilisation des produits de teinture.

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de coiffure de moins de 50 salariés ayant le code risque 930 DB



Subvention prévention TPE PRECISEO

Equipements financés :

Prévention du risque TMS

-Bacs à shampoing électriques ergonomiques selon norme NF EN ISO 14738

les accessoires annexes ne sont pas pris en compte.

-Ciseaux de coupe sans anneaux ou avec anneaux à double rotule

-Sièges de coupe à hauteur variable électriques

-Sèche cheveux de moins de 400 grammes

Prévention du risque chimique

-Appareil de dépollution de l'air spécifique aux produits utilisés dans la coiffure.



Subvention prévention TPE régionale PRECISEO

Modalités :

Les installations financées devront être conformes au cahier des charges

Subventions:

**Aide à 50 % du montant de l'investissement
Minimum investissement de 1000 €**



Subvention prévention TPE Soudage + sûr

EN COURS DE LANCEMENT VA REMPLACER L'AIDE REGIONALE SUR CETTE THÉMATIQUE

Objectif :

prévention de l'exposition aux produits cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) lors du soudage à l'arc

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49 salariés, exerçant une activité de soudage à l'arc ou de formation aux opérations de soudage à l'arc.

Sont exclus les établissements couverts par la fonction publique territoriale.

Certains codes risques sont exclus (voir les conditions générales d'attribution)



Subvention prévention TPE Stop Amiante

Objectif :

Réduire l'inhalation des fibres d'amiante et faciliter les phases de décontamination des salariés.

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49 salariés et dont le code risque relève du CTN A, B, C ou I.

Sont exclues les entreprises certifiées (ou en cours de certification) pour les activités de confinement et de retrait d'amiante (dites de sous-section 3) par un organisme accrédité par le COFRAC ou qui ont fait l'objet d'un retrait de certificat depuis moins de 3 ans



Subvention prévention TPE Stop Amiante

Equipements financés :

- Aspirateur équipé d'un filtre à très haute efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité
- Unité mobile de décontamination portée, tractée ou autonome.
- Dispositif de production et de distribution d'air de qualité respirable
- Masque complet à adduction d'air (ou à ventilation assistée) type TM3P



Subvention prévention TPE Stop Amiante

Modalités :

Les installations financées devront être conformes au cahier des charges définis par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS

Subvention:

Aide à 40 % du montant de l'investissement dans la limite du nombre indiqué:

- **Aspirateur 2 unités**
- **Unité mobile de décontamination 1 unité**
- **Dispositif de production et de distribution d'air : 1 unité**
- **Masques à ventilation assistée : 2 unités**

Subvention prévention TPE nationale STOP ESSUYAGE



Objectif :

Réduire les coupures ainsi que les TMS lors de l'essuyage des verres en finançant l'achat d'un lave-verre avec osmoseur équipé de 3 paniers

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49 salariés et ayant les codes risques :

- **55.3 AC** : restaurants, café-tabac, hôtels avec ou sans restaurant et foyers
- **80.1 ZA** : Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation

Subvention prévention TPE nationale STOP ESSUYAGE



Equipements financés :

Un ou plusieurs ensembles « osmoseur et lave-verres équipé de trois paniers »

et en option :

- **un adoucisseur (au maximum un par ensemble)**
- **de paniers supplémentaires**
- **un dispositif antibuée**
- **un socle de rehausse pour le lave-verres**
- **une table relevable pour déposer les paniers**

Subvention prévention TPE nationale STOP ESSUYAGE



Modalités :

**L'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation des équipements sont nécessaires.
L'ensemble équipements plus prestations devra faire l'objet d'une facturation unique.
Ces matériels devront répondre au cahier des charges.**

Subvention:

- **50% du montant HT de l'investissement**
- **Investissement minimum de 2 000 € HT**
- **Subvention totale limitée à 25 000 € par entreprise**
- **Respect des critères techniques et administratifs**

Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ne sont pas éligibles



Subvention prévention TPE nationale TMS PROS DIAGNOSTIC

Aider les petites et moyennes entreprises à s'engager dans une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques TMS.

Subvention plafonnée à 25 000 €, cette aide peut financer 70 % du montant de ces prestations (HT) :

- **la formation d'une personne ressource en interne**

Suivre la formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des (TMS) de l'entreprise » Celle-ci est dispensée par des formateurs certifiés dans des organismes de formation habilités par l'INRS

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/organisme-habilite-tms.pdf>



Subvention prévention TPE nationale TMS PROS DIAGNOSTIC

Subvention plafonnée à 25 000 €, cette aide peut financer 70 % du montant de ces prestations (HT) :

- **une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le plan d'actions**



Subvention prévention TPE nationale TMS PROS ACTION

Pour aider les petites et moyennes entreprises à agir contre les TMS.

Cette subvention permet de financer à hauteur de 50 % de l'investissement hors taxes (HT), plafonnée à 25 000 € l'achat d'équipements et/ou de formations pour réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes ; à condition de fournir au préalable un diagnostic et un plan d'actions réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.



Subvention prévention TPE régionale CMR FUMÉES DE SOUDAGE (harmonisation nationale)

Objectif :

Financer du matériel neuf et/ou des installations de ventilation permettant de réduire l'exposition des soudeurs aux fumées de soudage

Bénéficiaires :

Réservée aux entreprises de 1 à 49 salariés en France du régime général quel que soit le secteur d'activité



Subvention prévention TPE régionale CMR FUMÉES DE SOUDAGE

Equipements financés :

CAPTAGE À LA SOURCE DES GAZ ET FUMÉES DE SOUDAGE
Exigence : filtration des polluants captés et rejetés à l'extérieur

VENTILATION GÉNÉRALE DES LOCAUX DE TRAVAIL

MASQUES DE SOUDAGE À VENTILATION ASSISTÉE
En complément d'une ventilation générale lorsque le captage à la source est techniquement impossible ou de faible efficacité, ils peuvent venir en complément à des torches aspirantes



Subvention prévention TPE régionale CMR FUMÉES DE SOUDAGE

Subvention :

Captage à la source des gaz et fumées de soudage : 50 %

Ventilation générale des locaux de travail :

20 % pour des tourelles d'extraction en toiture avec compensation de l'air extrait non chauffé.

50 % si extraction avec introduction d'air réchauffé en hiver

Masques de soudage à ventilation assistée : 30 %

Plafond : 25 000 €



Subvention prévention TPE régionale CLST

Conception des Lieux et des Situations de Travail

Concerne les établissements de notre région tous CTN dès lors qu'ils ont un projet de construction ou de réaménagement de leurs locaux de travail :

- **Séparation des flux de circulation extérieurs**
- **Mise en place de protections collectives contre les chutes de hauteur**
- **Mise en place de baies vitrées à hauteur des yeux (hors bureaux)**
- **Réduction de la réverbération sonore des locaux**
- **Mise en place de revêtements de sols antidérapants dans les locaux de fabrication de produits alimentaires.**
- **Ventilation des locaux, réduction des polluants par captage à la source. Si introduction d'air (filtré et chauffé) de compensation.**



Subvention prévention sur mesure

Ce dispositif a pour vocation de financer des installations et des dispositifs que la CARSAT souhaite promouvoir que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation :

- lorsqu'il n'y a pas de CNO valide pour les entreprises de moins de 50 salariés**
- lorsque l'investissement ne rentre pas dans une subvention prévention TPE thématique**
- suivant les disponibilités budgétaires**



CONTRAT DE PRÉVENTION

Ce dispositif a pour vocation de financer des installations et des dispositifs exemplaires ou encore peu rencontrés au sein des entreprises, que ce soit dans les domaines techniques, organisationnels ou de la formation

- ⇒ **lorsqu'il y a une CNO valide pour les entreprises de moins de 200 salariés**
- ⇒ **Chaque CNO fixe leurs priorités**

CONTRAT DE PRÉVENTION



**Une ou des
organisations
professionnelles**

**Caisse Nationale
de l'Assurance Maladie**

Dialogue

**Convention Nationale d'Objectifs
fixant un programme d'actions de prévention
spécifiques aux activités des métiers
représentés par les organismes professionnels**

CONTRAT DE PRÉVENTION



Conditions générales préalables à l'obtention d'un contrat :

- **Une convention nationale d'objectifs est en cours de validité**
- **Elle fixe, pour une branche d'activité, des objectifs de prévention à atteindre et des moyens à mettre en œuvre**
- **Elle indique les numéros de risques pour lesquels la CARSAT peut signer un contrat de prévention, compte tenu du projet d'investissement et dans la limite des crédits disponibles**



CONTRAT DE PRÉVENTION

Comment cela se passe-t-il ?

- **Demande écrite de l'entreprise**
- **Aller sur le site, télécharger la fiche « demande d'aide financière »**
- **Compléter totalement la fiche en présentant le programme d'investissement**

La CARSAT étudiera l'éligibilité

A envoyer par courrier à la : **CARSAT Alsace-Moselle**
14 rue A. Seyboth - CS 10392
67010 STRASBOURG CEDEX
(Tél. 03 88 14 33 49)
ou par mail à prevention.aldee.financiere@carsat-am.fr

ETABLISSEMENT CONCERNÉ PAR L'AIDE FINANCIERE

Raison sociale : _____ Tél. : _____
Adresse : _____

Adresse mail : _____

Activité principale : _____ N° SIRET : _____

N° du risque : _____ (numéro à 3 chiffres et 2 lettres figurant sur votre compte www.net-entreprises.fr)

Prénom – Nom et fonction du représentant légal de l'établissement :

Cochez et remplissez les rubriques suivantes vous concernant :

- L'effectif de l'entreprise au niveau national est de _____ salariés (*)
La possibilité de bénéficier d'une aide est conditionnée à la présence dans l'établissement de personnel cotisant au régime général de la Sécurité Sociale (minimum un salarié à temps plein)
- L'entreprise n'emploie pas encore de salarié (établissement nouvellement créé) (*)
Indiquer la date prévisionnelle de l'embauche du personnel. Nous vous rappelons que la signature d'une éventuelle aide sera conditionnée par la présence d'au moins un salarié à temps plein dans l'entreprise, justifiée par la production d'une copie de la "déclaration unique d'embauche". La date de signature du contrat ne pourra être antérieure à la date d'embauche du salarié
- L'entreprise a procédé à l'évaluation des risques professionnels ou à sa réactualisation et a établi le document unique (décret du 05/11/2001) (*)
- L'entreprise est à jour des cotisations URSSAF (*)
- L'entreprise a versé régulièrement les cotisations à l'URSSAF au cours des 12 derniers mois (*)

Le montant minimal de l'investissement est de 7 000 € HT.

Lorsque l'aide est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides Carsat et publiques ne doit pas dépasser 70 % du montant total de l'investissement.

Décrivez-nous en quelques lignes votre projet (ci-après ou sur une feuille annexe) accompagné d'un chiffrage estimatif ou des devis déjà en votre possession :

[Redacted area for project description]

Précisez votre calendrier prévisionnel d'investissement (mois, années) :

[Redacted area for investment calendar]

Précisez selon vous quel sera l'apport de l'investissement envisagé en terme d'amélioration des conditions de travail :

[Redacted area for improvement of working conditions]

Si votre demande est recevable, nous vous inviterons à une journée d'information. Cette séance d'information est réservée aux chefs d'entreprises et doit vous permettre de mieux appréhender la Gestion de la Sécurité dans votre Entreprise. (GSE). La présence à cette formation est un préalable au paiement de l'aide.

Journée d'information GSE déjà suivie par M./Mme [Redacted] le [Redacted]

Prénom – Nom de la personne chargée du suivi du dossier (si autre que le représentant légal de l'établissement): [Redacted]

L'entreprise accepte la mise en valeur de l'exemplarité de son projet, notamment à l'occasion d'action de communication (films, article de presse...)

Fait à [Redacted]

Le [Redacted]

Signature du représentant et tampon de l'établissement :



CONTRAT DE PRÉVENTION

Si demande recevable :

→ INSTRUCTION DU DOSSIER

Passage d'un technicien de la CARSAT

- **explication du principe**
- **étude du programme d'actions et d'investissements**

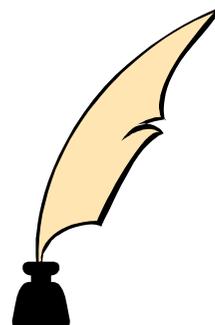




CONTRAT DE PRÉVENTION

**Objectifs négociés ensemble
(pas d'aide pour des investissements déjà réalisés)**

- **durée : jusqu'à 3 ans avec éventuellement une année supplémentaire**
- **projet et signature du contrat**





CONTRAT DE PRÉVENTION

Montant des aides (*à titre indicatif*) :

Montant moyen : 20 %

- **15 % pour les équipements de travail**
- **possibilité de dépasser 20 % pour les investissements non directement perçus comme productifs**
- **70 % pour les formations**

Sauf dérogation exceptionnelle , plafond maximum de 50 000€

Transformation des avances en subvention après contrôle de l'atteinte des objectifs et sur présentation des factures certifiées payées



RÈGLES ADMINISTRATIVES DE BASE

Les factures doivent être au nom de l'établissement signataire et payées par celui-ci.

Les travaux effectués par une SCI et facturés à celle-ci, propriétaire des murs, ne peuvent pas faire l'objet d'aides financières.

Il est parfois bon de rappeler qu'aucune aide n'est garantie sans la signature d'un contrat (subventions prévention régionales, contrats de prévention) ou d'une réservation (subventions prévention nationales)



Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher du Service Prévention de la CARSAT Alsace-Moselle :

Pôle Aides Financières	Tél. 03 88 14 33 50
Contact entreprise 57	Tél. 03 87 66 86 22
Contact entreprise 67	Tél. 03 88 14 33 80
Contact entreprise 68	Tél. 03 69 45 10 12

Toutes les informations sur ces aides :

<http://www.carsat-alsacemoselle.fr/contenu/prevention-des-risques-professionnels>

ou

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe-pme>